

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 18 janvier 2023

Séance du 18 janvier 2023 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 12 janvier 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Charles ZILLIOX

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie

M. GEOURJON Christophe

Mme MICHEL Cécile

Mme MOUSEGHIAN Aline

Étaient représentés

Mme BUSSIERE Laurence

Par Mme BONNET-FERRAND Virginie

Mme DEZARNAUD Sylvie

Par M. ZILLIOX Charles

Mme PICARD Patricia

Par M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. CESA Johann

M. CINIERI Dino

M. MANDON Emmanuel

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

M. MARION Philippe

Conseil Départemental du Rhône

Mme PEYSSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Était représentée

Mme PUBLIÉ Martine

Par M. MARION Philippe

Étaient absents

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental de la Loire

Mme CALACIURA Stéphanie

Conseil Départemental de la Loire

M. CORRIERAS Paul

Conseil Départemental de la Loire

Mme SEMACHE Nadia

Conseil Départemental de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

M. DIEZ Mickaël
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Étaient absents

M. CHERIET Farid
Mme DE LESTRADE Christine
M. GAILLARD Pierre-Antoine
M. PERRET Jean-Baptiste

Délégués des Communes

Était présent

M. ZILLIOX Charles

Étaient absents

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Mme FAVRE-BAC Lisa	Commune de Pélussin
M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
Mme NAVEZ Marie-Louise	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M. GIRAUD Noël
M. HEITZ Philippe
Mme ROBIN Christine

Étaient absents

M. GEOURJON André
M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix

Mme TRANCHAND Bernadette Commune de Tarentaise

Étaient absents

M. KAUFFER David Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. LAGNIET Philippe Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. RAULET Thierry
Mme THÉTIER Sylvie
M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry
M. BRUYAS Lucien
M. SOY Laurent

Délégués des Communes

Était présente

M. ABEILLON Thibald Commune de Saint-Romain-en-Gal
M. CHARMET Michel Commune de Trèves
Mme JOURNOUD Nathalie Commune de Loire-sur-Rhône

Était représenté

M. GONON Christophe Par M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absentes

Mme CHOFFEL Marion Commune de Sainte-Colombe
Mme DESCHAMPS Isabelle Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents

Mme DREVON Chantal
M. GUERIN Gérard
Mme FAYOLLE Sylvie
M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Était présent

Mme REMILLIEUX Natacha
(suppléante de M. COMTE Brice) Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

Étaient absents

M. CARCELES Pierre Commune de Farnay
M. FARA Bernard Commune de La Valla-en-Gier
M. LACROIX Norbert Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

M. FAVERJON Christophe

Était représentée

Mme LAFAY Françoise Par M. HAMMOU OU ALI Brahim

Étaient absents

Mme DREVET Leslie
Mme HALLEUX Roselyne
Mme PERRET Evelyne
M. VASSELON Gilbert
M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. ALAMERCERY Yves Commune de Saint-Chamond
M. HAMMOU OU ALI Brahim Commune de La Ricamarie
M. NUNEZ Dominique Commune de L'Horme
M. PENARD Christophe Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient absents

M. CHAMPANHET Bernard Commune d'Annonay
M. CHANELIERE Julien Commune de Lorette
Mme DEHAN Nathalie Le Grand Lyon-Givors
M. GALLOT Éric Commune de Sorbiers
M. LETO Francesco Commune de Rive-de-Gier
Mme MICHAUD-FARIGOULE Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne
Christiane

Assistaient également à la réunion :

Philippe CROZET
Daniel DURR
Frédéric GIRARD
Patrick LAOT
Cyril MATHEY

DDT de la Loire
Président du conseil scientifique du Parc
Région Auvergne-Rhône-Alpes
CESER
Adjoint Ville de Givors

Sandrine GARDET, Carole MABILON,
Marie MOTTOT, Marie VIDAL- Équipe du Parc
CELARIER

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Cette réunion est organisée en visioconférence. Seuls Charles ZILLIOX, Luc THOMAS, Noël GIRAUD et Jean-Philippe PORCHEROT participent à la réunion en présentiel à la Maison du Parc.

Charles ZILLIOX, Président du Syndicat mixte du Parc, accueille les participants.

Noël GIRAUD est désigné secrétaire de séance.

Charles ZILLIOX laisse la parole à Vincent CAILLEZ, climatologue du Service Inter-Départemental d'Animation agricole du Massif central - Chambre d'agriculture de la Creuse.

Son intervention porte sur les perspectives climatiques du Pilat à l'horizon 2050. Elle est disponible via le lien suivant : https://www.youtube.com/watch?v=qpAM1_eWwnU

Charles ZILLIOX remercie Vincent CAILLEZ pour son intervention. C'est une chance d'avoir ce travail. Il est important de tenir compte des reliefs locaux. Un déficit hydrique existe mais il semblerait que ce soit moins catastrophique pour le Pilat que dans d'autres secteurs du massif central. La quantité d'eau reste correcte mais c'est le phénomène d'évapotranspiration qui est plus prégnant. C'est un apport important pour les réflexions futures portées par le Parc.

Patrick LAOT du CESER demande comment M. CAILLEZ voit la projection sur la pousse de l'herbe ?

Vincent CAILLEZ répond qu'un volet agro-climatique a été mis en place avec une quinzaine d'indicateurs spécifiques à l'herbe. L'entrée en production est plus radicale au début du printemps. Elle est cassée par le stress hydrique. Il faut aussi tenir compte des précipitations en été avec des averses orageuses.

Adam GIBAUD indique que la station météo Le Puy-Loudes révèle une perte de 100mm d'eau par an entre 2013 et 2022. Il souhaite savoir ce que M. CAILLEZ pense de ces résultats.

Vincent CAILLEZ réplique que ce type de résultats ne peut être significatif d'un point de vue climatique en dessous de 30 ans. Sur 10 ans, il y a trop d'incertitudes statistiques pour dire quelque chose.

Philippe ROYET demande comment on peut interpréter les résultats au niveau de la pluviométrie, notamment sur les hauteurs, en lien avec les saisons.

Vincent CAILLIEZ répond qu'il existe des évolutions saisonnières avec un maintien voire une hausse en été, une légère augmentation en automne. Il n'y a pas énormément d'évolutions sur le plan climatique. C'est plutôt l'évapotranspiration qui augmente notamment au printemps et plus vite qu'en été, ce qui fait que le problème de production végétale arrive beaucoup plus tôt.

Luc THOMAS prend la parole. Il salue l'ensemble des participants. En tant que Vice-Président du Parc en charge des questions climatiques, il rappelle que le territoire est déjà collectivement au travail pour chercher à atténuer les effets du changement climatique et s'adapter à de nouvelles conditions climatiques.

Il présente la nouvelle directrice adjointe : Marie MOTTOT arrivée en poste au Parc le 3 janvier 2023. Il lui a notamment été confiée comme mission de faire ce soir une présentation des démarches lancées pour faire face au défi climatique, à savoir le Plan de Paysage des Transitions et la Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique.

Marie MOTTOT présente l'état d'avancement du travail sur l'adaptation au changement climatique. Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

Charles ZILLIOX demande à Vincent CAILLEZ s'il a des observations sur les orientations prises par le Parc.

Vincent CAILLEZ répond que non.

Cécile MICHEL revient sur le phénomène d'évapotranspiration qui est assez présent avec un stress hydrique variable. Ce sont ces aspects qu'il faut garder en tête avec également une précocité des températures printanières et les effets dévastateurs des pluies en été. Ces constats nous confortent dans les orientations prises.

Vincent CAILLEZ souligne que le Pilat est moins mal loti que d'autres zones en termes de perte de précipitations. C'est au niveau de la saison estivale que cela se dégrade. La dégradation arrive plus tôt, cela arrive au printemps. Le changement climatique va amener plus de difficultés. La végétation en place n'est pas prévue pour accueillir ces fortes précipitations en été.

Charles ZILLIOX indique que la précocité des températures printanières combinées à des périodes de gel est problématique pour les arboriculteurs et les vignerons.

Sandrine GARDET demande s'il sera possible d'avoir également accès aux données concernant le Rhône. Les données sur cette partie rhodanienne du Pilat sont voilées dans les diapositives présentées (car pas considérées dans le projet AP3C qui est celui pour lequel M. CAILLEZ a travaillé). A travers ce voile, il apparaît clairement que c'est la zone où se concentrent les difficultés climatiques pour le Pilat. Vincent CAILLEZ répond par l'affirmative.

Charles ZILLIOX remercie une nouvelle fois Monsieur CAILLEZ.

Il est procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2022

Ces comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Dans sa séance du 21 septembre 2022, le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et du Président.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et le Président doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau :

La liste exhaustive des décisions prises figure dans les comptes rendus approuvés qui sont systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de ses réunions du 12 octobre et du 14 décembre 2022.

Compte rendu des décisions prises par le Président :

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 25 novembre 2022 au 11 janvier 2023 :

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Cf. tableau ci-dessous
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et de régler les frais et	<i>Sans objet</i>

honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>

Liste des décisions prises par le Président dans le domaine des marchés publics pour la période du 25 novembre 2022 au 11 janvier 2023

Objet	Entreprise attributaire	Lieu d'implantation	Montant
Carte touristique du Pilat	Lot 1 – Création graphique : Minibox communication	Lyon	900 € TTC
	Lot 2 – Impression : Imprimerie Daniel Faurite	Miribel	13 905,60 € TTC

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3 – Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023

Luc THOMAS présente ce point.

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires s'impose aux collectivités et autres établissements publics. Il s'agit d'une étape essentielle du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Le rapport d'orientations budgétaires, sur lequel s'appuie le débat, permet de rendre compte de la gestion de la structure (analyse rétrospective) et de proposer les orientations principales de l'exercice à venir.

Il s'agit d'informer les élus sur la situation économique et financière de la structure afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire et constitue le support du débat d'orientation budgétaire. Il fait l'objet d'une publication (site Internet, affichage) par tous moyens permettant au public d'être informé de son contenu et doit être transmis au contrôle de légalité de la préfecture.

Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif support du DOB, sera formalisée par la prise d'acte : une délibération spécifique s'impose.

Le budget primitif 2023 sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité syndical. Cette esquisse sera, ainsi que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, construite sur la base des orientations budgétaires débattues aujourd'hui. Depuis cette année, le budget du syndicat mixte est

régi par l'instruction comptable M57 et non plus M14. En découlent, quelques nouvelles règles qui seront présentées dans ce rapport.

Le contexte national actuel est marqué par de nombreuses incertitudes financières et par l'inflation. Les perspectives en termes de croissance au niveau national sont assez pessimistes pour l'année 2023 (environ 1%). La poursuite inflationniste devrait se situer autour des 4,3 % après un pic à 7 % en 2022.

Ce contexte impacte les dépenses des collectivités : en fonctionnement, sur les charges à caractère général, les dépenses d'énergie mais pas seulement. En investissement, l'inflation impacte les dépenses d'équipement : hausse du coût des matériaux...

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire. Les orientations budgétaires pour 2023, s'attacheront à présenter le volet statutaire, ainsi que les programmes pluriannuels et ceux uniquement prévus sur l'année 2023. Sur le plan comptable, ces opérations sont inscrites sur le budget, au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires. L'inscription budgétaire dépend aussi du commencement réel du projet, dès la notification du marché ou l'envoi du bon de commande. Certaines opérations qui se réalisent sur plusieurs années sont inscrites de façon pluriannuelle

Ces programmes doivent comporter une partie d'autofinancement qui est à puiser sur les fonds propres du Parc, en dégagant des marges de manœuvre à partir du budget structurel du Parc. Les enjeux pour le Syndicat mixte sont donc deux ordres :

- Être en capacité de contenir les dépenses structurelles pour dégager de l'autofinancement
- Mobiliser des partenaires pour capter les subventions nécessaires et ainsi trouver des financements nécessaires.

Les orientations budgétaires 2023 s'inscrivent dans un contexte incertain. Le syndicat mixte a une bonne gestion financière, qui malgré la hausse des charges, lui permet de dégager de l'autofinancement pour continuer à agir sur le programme d'actions.

Pour autant, certaines incertitudes pèsent sur la capacité à prévoir sur la durée, notamment sur la pérennité des financements obtenus : le contenu de la nouvelle convention avec la Région et ses modalités de financement, l'après contrat vert et bleu (post 2025), les fonds affectés au territoire dans le cadre du nouveau programme LEADER, les moyens alloués à un territoire plus grand si le Parc devait s'agrandir dans le cadre de la révision de la Charte.

Le volet statutaire

Les chiffres présentés ne tiennent pas compte d'un potentiel excédent de fonctionnement découlant du résultat de l'exercice 2022.

EN RECETTES

Les recettes de fonctionnement :

Les participations des membres du Syndicat Mixte sont basées sur les statuts qui sont adoptés par tous les membres du syndicat mixte lors de la procédure de révision de la Charte.

La participation de base est de 0,60 € par habitant. La clé de répartition est fixée par les statuts de la manière suivante :

Territoire du Parc :

Commune qui n'adhère pas à un groupement qui adhère au Parc	Commune qui adhère à un groupement qui adhère au Parc	Groupement adhérent au Parc *
3,5 fois la participation de base	0,5 fois la participation de base	3 fois la participation de base

* La population prise en compte est celle des communes du collège du territoire.

Villes-Portes :

Ville porte qui n'adhère pas à un groupement qui adhère au Parc	Ville porte qui adhère à un groupement qui adhère au Parc	Groupement adhérent au Parc *
1 fois la participation de base	0.05 fois la participation de base	0,95 fois la participation de base

* La population prise en compte est celle des villes du collège des villes-portes.

La participation des Départements (Loire et Rhône) correspond à 10 fois la participation de base. La population prise en compte est celle des communes du collège du territoire situées dans chacun des deux départements.

La participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est de 979 693 euros depuis 2016. Elle ne devrait pas évoluer à la hausse en 2023.

Le tableau ci-dessous rappelle les montants des participations statutaires entre les exercices 2019 et 2022 (chiffres extraits des comptes administratifs). Les montants 2023 ont été inscrits au plus juste en tenant compte de l'évolution de la population.

	2019		2020		2021		2022		2023	
Région	979 693	59 %	979 693	58,5 %	979 693	57,7 %	979 693	57,6 %	979 693	57,5 %
Départements	352 104	21 %	363 210	21,4 %	376 200	22 %	378 060	22,2 %	379 782	22,3 %
Communes	37 610	2,3 %	38 438	2,3 %	38 656	2,3 %	38 763	2,3 %	38 841	2,3 %
Intercommunalités	297 323	17,7 %	300 311	17,8 %	304 252	18 %	304 976	17,9 %	306 281	17,9 %
TOTAL	1 666 730	100 %	1 681 652	100 %	1 698 801	100 %	1 701 492	100 %	1 704 597	100 %

Pour précision, la participation du Département de la Loire s'élève à 261 954 €, celle du Département du Rhône à 117 828 €.

Au sein des Communes, il convient de distinguer les Communes rurales du Parc dont le montant de la participation s'élève à 18 903 €, des Villes-Portes, dont la participation est de 19 938 € pour 2023.

Le montant de la participation pour les intercommunalités, pour celles qui recouvrent le territoire rural du Parc (Communauté de communes du Pilat Rhodanien et Monts du Pilat, Vienne Condrieu

Agglomération et Saint-Étienne Métropole pour les communes rurales) est de 113 935 euros. Pour la partie urbaine, les Métropoles de Lyon (pour Givors) et de Saint-Étienne pour les Villes-portes verse une participation de 192 346 euros.

La participation prévisionnelle du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire est de 100 000 €. L'État (DREAL Auvergne Rhône-Alpes) a souhaité formaliser cette participation à la signature d'une convention triennale qui est en cours de préparation pour la période 2023-2025.

Les autres recettes prévues pour l'année 2023 proviennent :

- Des atténuations de charge sur les salaires pour un montant estimé à 40 000 €, versées par :
 - ✓ l'Agence de Services et de Paiement et le Département de la Loire, dans le cadre du dispositif des emplois aidés mobilisé notamment pour la composition de l'équipe technique d'entretien de la nature
 - ✓ notre organisme d'assurance statutaire, pour permettre le remboursement de salaires des agents en congé de maladie ordinaire, congé longue maladie...
- De l'Europe, dans le cadre du programme LEADER, contribue à hauteur de 62 262 € au volet statutaire, permettant ainsi de financer une partie des salaires des quatre agents qui assurent l'animation et la gestion de ce dispositif ainsi que l'animation d'actions d'agroécologie sur le programme LEADER
- De différents financeurs pour le financement de postes statutaires, pour des agents contribuant à l'animation de plusieurs actions portées par le Parc : le plan pastoral territorial, les paiements pour services environnementaux sur le Haut-Pilat, le suivi des sites Natura 2000 et l'animation et la gestion administrative et financière du Contrat vert et bleu.
- Des redevances versées par les structures hébergées à la Maison du Parc : l'association IPAMAC, l'antenne Rhône-Alpes du Conservatoire Botanique National du Massif Central pour un montant de 13 500 €.
 - ✓ D'autres produits de gestion courante tels que des remboursements d'assurance, de repas des équipes ou de frais divers pour un montant estimé de 11 500 €.
 - ✓ De la vente de documentation et de remboursements de frais d'affranchissement et de photocopies, des recettes liées au Rendez-vous de Mon Parc et à la participation libre du public lors des événements organisés au titre de la programmation culturelle pour 12 000 € environ.

Les recettes d'investissement :

Les recettes issues du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour l'année 2023 sont estimées à 41 203 € et correspondent aux dépenses réalisées sur l'année 2021 : réalisation d'un Plan paysage, conception d'outils de communication sur la biodiversité, achat de matériel et de panneaux de signalétique pour les sentiers de randonnée, achat de matériel pour la rénovation du quai des 3 Dents, achat de matériel informatique. Des travaux permettent aussi de bénéficier du FCTVA au titre de l'année 2021 : les travaux à la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez, à la Tourbière de Gimel et à la Hêtraie de Peillouté.

Les recettes proviennent également de l'amortissement pour un montant prévisionnel en 2023 de 86 000 € (différence pour les amortissements entre les montants des dépenses et des recettes d'investissement).

L'augmentation de la somme affectée à l'investissement s'explique par l'amortissement de grosses opérations : Plan paysage et achat d'un véhicule pour l'équipe d'entretien de la nature. Il faut aussi prévoir les amortissements qui commenceront en 2023, selon la règle du prorata temporis applicable en M57. Aussi, dès que les biens seront payés, ils devront être amortis juste après (et non plus l'année suivante comme cela se pratiquait en M14).

Par ailleurs, des biens qui n'avaient jamais été amortis et qui auraient dû l'être ont été intégrés.

Il convient également d'amortir les subventions reçues pour ces biens.

Les recettes de fonctionnement restent stables (en légère hausse par rapport au prévisionnel 2022). Pour autant, l'inflation continue de peser sur les dépenses en 2023.

EN DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement :

Les sommes relatives aux **charges à caractère général** sont relativement stables, sur la période 2018 à 2022. Il est proposé d'inscrire, en 2023, à titre prévisionnel la somme de 360 000 €. En effet, dans une période très inflationniste qui devrait se poursuivre sur 2023, et avec notamment la hausse de l'énergie (+40 % par rapport à 2022) et les augmentations sur les autres types de matériel, il est plus prudent d'inscrire une somme suffisamment importante pour couvrir ces charges.

Evolution des charges structurelles depuis 2020 :

2020	2021	2022
318 700	306 622	322 153

(chiffres issus du compte administratif pour 2020 et 2021 - estimation en date du 10 janvier pour la somme 2022)

Le montant un peu plus élevé en 2020 s'explique notamment par certaines dépenses liées à la crise sanitaire. En 2021, la somme avait diminué pour atteindre des valeurs comparables à celles de 2018 et 2019. En revanche, en 2022, sous l'effet de l'inflation notamment, les charges à caractère général ont augmenté mais sont restées contenues.

Ce montant de 360 000 euros permet ainsi de couvrir les charges structurelles tout en continuant de pouvoir autofinancer les actions menées par le Parc. Le choix qui est fait est donc une hausse contenue pour se donner les moyens de continuer à pouvoir mener les missions en lien avec la Charte.

La capacité d'autofinancement du Parc sur l'année 2023, devrait ainsi permettre de financer les actions suivantes, sur le programme d'actions, en fonctionnement, et dont le Parc du Pilat serait maître d'ouvrage :

- Le relevé du patrimoine industriel textile de la Déôme et ses affluents pour 800 €
- La mutualisation d'un poste de Géomaticien avec d'autres Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes pour 6 160 €
- L'adaptation des pratiques d'élevage sur les prairies naturelles pour 10 000 euros environ.
- Les Rendez-vous de mon Parc pour 2 000 €
- La sensibilisation au pastoralisme pour 7 500 €

Il convient également de noter que certaines actions impliquent du temps d'animation qui n'est pas comptabilisé ci-dessus, car il l'est déjà dans les charges de personnel.

Toutes ces actions représentent un autofinancement d'un montant total de 26 460 €. Une enveloppe de 19 720 € est également provisionnée pour des projets qui interviendraient en cours d'exercice budgétaire soit un total de 46 180 € pour autofinancer les actions.

Le Parc conserve ainsi une capacité d'autofinancement a peu près comparable à celle de 2021 et de 2022 (47 650 € pour 2021 et 50 000 € pour 2022 – chiffres issus du budget primitif).

De plus, le Parc du Pilat prévoit de s'engager dans des actions portées par IPAMAC (association des Parcs du Massif central) entre 2023 et 2024 sur les thématiques du tourisme durable, de la biodiversité, de la forêt et de l'attractivité.

Il peut également être utile de provisionner des fonds propres pour des appels à projet qui seraient lancées en cours d'année 2023 et sur lesquels le Parc souhaiterait se positionner, notamment pour mener des actions découlant des réflexions liées au Plan de Paysage et à la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Le Parc commencera aussi à préparer en 2023 les 50 ans du Parc qui se tiendront en 2024. Des dépenses pourront être engagées dès cet exercice budgétaire.

Pour les dépenses imprévues, l'instruction M57 ne les permettent qu'à hauteur de 2 % par section. En revanche, la fongibilité des crédits, c'est-à-dire le virement de crédits entre chapitres d'une même section est possible (hors dépenses de personnel) à hauteur de 7,5 %.

Par ailleurs, un résultat excédentaire en fonctionnement pourra être réaffecté sur l'autofinancement d'actions sur le programme de fonctionnement.

Le détail des actions est présenté ci-après dans le volet programmes.

Le montant inscrit à titre prévisionnel au **chapitre 012 – Charges de personnel** est de 1 330 560 €.

Il convient de noter au préalable que la masse salariale 2022 votée au budget primitif 2022 n'avait pas intégré la revalorisation du point d'indice car non connu à cette date. Au final, la masse salariale 2022 sera donc plus importante qu'au prévisionnel.

Ce montant en hausse par rapport au montant prévisionnel 2022 s'explique par plusieurs facteurs :

- ✓ l'intégration sur une année pleine dans les charges de personnel de la revalorisation du point d'indice. Cela équivaut, en montant, au coût d'un agent à temps plein.
- ✓ La comptabilisation sur une année pleine du régime indemnitaire pour un responsable de pôle en plus par rapport aux années précédentes.
- ✓ La prise en compte dans le calcul du personnel payé sur le budget statutaire de la Responsable de pôle Biodiversité, de la Chargée de mission Économie de proximité – Culture (pour suppléer au départ en disponibilité de la Responsable du Pôle économie durable) et du Chargé de mission Eau – Forêt et Changement climatique. Ces trois personnes sont en contrat à durée déterminée.

- ✓ la comptabilisation de 4 agents qui relèvent du dispositif « Parcours emploi compétence », dispositif d'insertion pour des publics éloignés de l'emploi. Ces agents composent l'équipe d'entretien de la nature. L'équipe n'avait pas été au complet depuis 2020. Il faut également noter que le soutien financier apporté pour ce personnel par l'État n'est pas stable et beaucoup moins important en valeur que par le passé. Là où le Parc pouvait être soutenu jusqu'à 80 % du financement sur ces postes, il ne l'est en moyenne aujourd'hui qu'autour de 40 %.
- Un poste d'assistante sous contrat à temps plein comptabilisé à 100 % pour l'année 2023, en remplacement d'une assistante en longue maladie.
- Un poste de chef d'équipe d'entretien de la nature et d'éco-garde sous contrat qui remplace l'agent auparavant affecté à ce poste et qui pour l'instant est à temps partiel thérapeutique et qui a dû être réaffecté sur d'autres missions.
- Le recrutement d'une nouvelle directrice adjointe et dans le même temps l'ancien directeur adjoint reste dans l'effectif du Parc en tant que chargé de mission.

En tenant compte du résultat 2022, une somme pourra être provisionnée sur les charges de personnel, en plus, à la réservation d'une enveloppe de crédits afin d'avoir la possibilité d'améliorer l'équité de traitement entre les agents s'agissant du régime indemnitaire. Il pourrait être également important de revaloriser le régime indemnitaire des agents dans un contexte inflationniste, régime indemnitaire qui par ailleurs n'a pas évolué depuis 2011.

Qui plus est, la Chambre régionale des comptes a souligné la nécessité de revoir les délibérations sur le régime indemnitaire et d'intégrer notamment une part variable, ce qui n'avait pas été fait dans la délibération instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en 2016.

La masse salariale est également impactée par les effets du GVT (Glissement vieillesse technicité) qui s'opèrent en raison de la progression dans la carrière des agents : avancement d'échelons et de grades, même si celle-ci pèse de manière relative sur la totalité de masse salariale.

Au total, les agents du Parc comptés sur la partie statutaire sont au nombre de 26, représentant 23,5 ETP. L'équipe d'entretien de la nature compte 4 agents pour 3,64 ETP. Un agent d'entretien technique de la maison est employé à 0,7 ETP. Tous ces postes sont financés sur le budget statutaire.

Les agents contractuels, qui interviennent sur la partie Programmes sont au nombre de 7, pour 6,5 ETP. Ils sont financés grâce aux subventions obtenues pour les programmes d'actions. Une partie peut être à la charge du Parc. Dans ce cas, elle est prise sur l'autofinancement.

La durée annuelle de travail est fixée à 1607 heures, avec une durée hebdomadaire de 39,5 heures et donc des possibilités de RTT, dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur du Parc, dans le respect de la durée légale de travail. Certains agents peuvent aussi choisir de travailler à temps partiel, sous réserve de l'accord de la direction.

La Chambre régionale des comptes, dans le cadre du contrôle opéré sur la gestion de la structure, a confirmé que les agents du Parc respectaient bien la durée légale du temps de travail, voire que certains agents travaillaient plus.

Enfin, il faut noter que lorsque des agents sont absents pour raisons médicales, le Parc s'appuie, autant

que faire se peut, sur des ressources en interne. Seules les absences longues donnent lieu à des recrutements, mais seulement sur une partie de ses postes.

En conclusion, même si 2 agents sont partis en retraite en 2022, la masse salariale progresse sous les effets précités. Pourtant, les départs en retraite enregistrés depuis 2020 n'ont pas été remplacés pour la très grande majorité et les missions qui incombent à ces agents ont été réparties entre le personnel restant.

Concernant les **subventions**, celle versée au Comité des œuvres sociales (CGOS) se maintient à hauteur de 2 000 € et il est proposé de reconduire une subvention de 500 € pour l'association des Amis du Parc dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le Parc et l'association.

Concernant l'Office de Tourisme, la subvention versée par le Parc est calculée sur une base identique à celle des années antérieures. Aussi, la valorisation du poste d'assistante comptable et RH (agent qui parti à la retraite fin 2020) et celle du poste de direction, occupé auparavant par un agent du Parc, mis à disposition se traduira désormais par le versement en subvention d'un montant équivalent à celui du coût du poste de cet agent.

Le remboursement des intérêts d'**emprunts** diminue. Le seul emprunt en cours pour l'année 2023 est celui contracté pour les travaux à la Maison du Parc (10^e année de remboursement sur les 15 contractées). Le montant s'élève à 5 193 € pour 2023. Le tableau d'amortissement de la dette est joint en annexe.

Les dépenses d'investissement :

En 2023, sont envisagées au titre des dépenses d'investissement :

- ✓ la poursuite du renouvellement du matériel informatique, à hauteur de 10 000 € maximum
- ✓ une somme a été provisionnée pour d'éventuels travaux de réparation payables en section d'investissement et d'achat de matériel pris sur le budget statutaire (15 000 euros).
- ✓ le remboursement du capital de l'emprunt pour les travaux de la Maison du Parc pour 22 717 €.
- ✓ l'autofinancement et la taxe sur la valeur ajoutée sur les programmes suivants :
 - le renouvellement des équipements pour le jardin de la Maison du Parc pour 8 516 €
 - l'achat d'une voiture hybride pour 8 774 €
 - la mise en œuvre d'une action starter en lien avec le Plan paysage pour 8 000 €
 - la réalisation d'un film ou d'une exposition photo en lien avec le concours d'architecture pour 6 000€
 - l'achat de signalétique pour les sentiers de randonnée pour 6 000 €
 - l'achat d'éco-compteurs pour installer sur les sites emblématiques pour 2 400 €
 - une première tranche de travaux de rénovation énergétique pour la Maison du Parc pour 20 000 €.

Le total général de ces opérations (autofinancement + TVA) représente donc un montant de 59 690 €. Il est financé grâce aux recettes d'investissement (FCTVA et amortissement).

La TVA est inscrite en dépense d'investissement, puisqu'elle sera à régler au moment de l'opération mais sera ensuite, en partie, récupérée, via le fonds de compensation de la TVA versée en année N+2.

À cela, il convient d'ajouter 25 000 € prévus pour des travaux et l'achat de matériel, financés exclusivement par des fonds propres.

Une somme de 19 408 € a également été affectée entre les chapitres 21 et 23 pour financer d'autres actions en cours d'année.

On remarque un accroissement depuis quelques exercices des dépenses d'investissement relatives à la partie « programme d'action ». Cela est dû principalement aux choix politiques de nos partenaires financiers qui favorisent l'investissement par rapport au fonctionnement et notamment à celui de la Région qui a décidé de faciliter l'accès pour les Parcs à des subventions d'investissement.

La même logique est applicable aux dispositifs de soutien proposés par le Département, notamment les appels à projets, qui soutiennent plutôt les opérations d'investissement. Il en est de même pour les crédits débloqués par l'État. En 2021, le Parc a par exemple pu bénéficier du Plan de relance pour le remplacement des menuiseries de la Maison du Parc.

Cyril MATHEY souhaite revenir sur les participations de chaque collectivité et notamment celle de la Région qui n'augmente pas.

Charles ZILLIOX répond que la Région a décidé de ne pas revoir sa participation même si le Parc le lui a demandé par écrit et lors d'un rendez-vous avec le Vice-Président de la Région en charge des Parcs, rendez-vous auquel Luc THOMAS participait également.

Une réunion a eu lieu la veille entre tous les Présidents de Parc d'Auvergne-Rhône-Alpes et tout le monde est dans le même cas. Une nouvelle rencontre est en cours d'organisation avec le Vice-Président en charge des Parcs à la Région pour revenir sur ce sujet.

La Région décide. Elle doit respecter ses engagements mais le Parc n'a pas vraiment les moyens d'agir. Les statuts devront être revus. Le Parc va essayer de travailler là-dessus, notamment en essayant de faire appliquer une revalorisation liée à l'évolution de la population. Le maximum est fait pour avancer et trouver une solution dans la négociation.

Serge RAULT remercie et félicite Luc THOMAS pour le travail d'explication. C'est un budget compliqué. Au niveau de la masse salariale, il faudra sans doute compter avec une augmentation du point d'indice en 2023.

Au niveau du résultat 2022, il faut faire attention avec l'excédent qui ne devra pas servir à couvrir des dépenses structurelles.

Serge RAULT demande également pourquoi il n'y pas de virement à l'investissement.

Luc THOMAS précise qu'à la suite du rapport de la Chambre régionale des comptes, le Parc a engagé un gros travail sur les amortissements. La dotation aux amortissements est donc plus importante. Il n'y a donc pas besoin d'un virement à la section d'investissement.

Il avait également noté la très probable nouvelle revalorisation du point d'indice.

Pour le Parc, le budget est effectivement compliqué. Dans les Communes, les recettes fiscales continuent d'augmenter. Pour le Parc, la situation est plus préoccupante car les recettes ne progressent pas.

Un nouveau mode de financement envisagé pourrait être de partager l'ingénierie du Parc avec les Communes.

Robert CORVAISIER remercie Cyril MATHEY pour son intervention. Il demande au Président s'il serait dans les mêmes dispositions face à une autre collectivité que la Région qui ne réglerait pas sa cotisation.

Charles ZILLIOX répond que la Région n'est pas en défaut complet. En effet, la Région a versé au Parc plus de 90 % du montant de la cotisation votée par le Comité syndical.

Robert CORVAISIER souhaite savoir si le Président pourrait demander une injonction de payer à cette autre collectivité.

Charles ZILLIOX indique que, en effet, une Commune n'a pas encore payé sa cotisation et est en défaut complet de paiement contrairement à la Région. Avec cette dernière, comme avec la Région, il n'a pas saisi le Préfet pour défaut de paiement.

Toutes les autres collectivités (dont les Communes) ont payé. Les cotisations des Communes sont mineures au regard du service rendu.

Charles ZILLIOX précise qu'il se bat tous les jours, qu'il a des relations avec la Région, que la relation est conviviale et de proximité. La Région contribue à environ 2 millions d'euros de budget « Parc » par an, ce qui est considérable. Le débat sur la cotisation régionale est un débat que l'on a déjà depuis plusieurs années au sein du Comité syndical et qui devient stérile.

A moins que le Comité syndical ne le décide, il ne souhaite pas se lancer dans un combat contre la Région. Si le combat était décidé, il n'est pas impossible qu'il démissionne de son poste de Président.

Il est constaté que personne ne demande une action contre la région.

Luc THOMAS ajoute qu'il refusera de budgéter une somme non recouverte. La participation statutaire de la Région est la même depuis 2016. C'est un peu difficile mais le Parc ne lâche pas les choses. Sans l'intervention financière importante de la Région, le Parc n'en serait pas là.

Cécile MICHEL regrette cette situation inconfortable et que ce soit un état de faire. Il y a une inégalité dans l'application des statuts.

Ce n'est pas une situation acceptable et la Région doit faire preuve d'exemplarité.

Elle précise que ces prises de position ne visent pas à mettre Charles ZILLIOX en difficultés. Une nouvelle phase de discussion est en cours, espérons que cet espace de dialogue fera avancer les choses.

Le volet « Programme »

Luc THOMAS poursuit sur le volet programmes.

En préambule, il convient de rappeler que le montant du budget consacré aux actions varie en fonction du rythme de vie des actions et des programmes financiers. Certaines années voient de nombreuses actions se réaliser puis solder, d'autres sont davantage consacrées à la conception de projets et à la recherche de financements.

Lors du vote du budget 2023 qui interviendra lors du comité syndical du 1^{er} mars prochain, en même temps que celui du compte administratif 2022, un potentiel résultat excédentaire sera réintégré. Les comptes 2022 ne sont pas encore clos, mais d'après les premières estimations, le résultat sera excédentaire pour la partie statutaire, ce qui démontre une bonne gestion. C'est aussi le cas pour le volet « Programme ». Cela provient du fait que 2022 a plutôt été consacré à terminer des actions déjà engagées et à solder de nombreux projets. Plusieurs financeurs ont aussi rattrapé le retard sur le versement de sommes importantes pour des actions terminées depuis quelques années.

En 2023, ces versements devraient être poursuivis. C'est notamment le cas pour le FEDER du Contrat corridor 2014-2018 pour lequel il est attendu autour de 420 000 €.

Sandrine GARDET présente le prévisionnel d'activités 2023 en résonnance avec les éléments financiers déjà présentés par Luc THOMAS

- Un nouvel organigramme des services du Parc a été arrêté en début d'année 2023
- D'un point de vue réflexions stratégiques, 2023 sera consacrée à l'écriture de la nouvelle Charte, à la finalisation du Plan paysage, de la stratégie d'adaptation au changement climatique et celle liée au développement touristique.

Vont se poursuivre les actions expérimentales de gestion des pratiques de VTT enduro, les actions de veille sur les sites naturels et fréquentés, la ré-adaptation des missions architecture, urbanisme et paysage.

Il sera aussi nécessaire de trouver un nouveau modèle économique pour la gestion des sentiers de randonnée.

- Sur le volet accompagnement des acteurs : le Syndicat mixte du Parc poursuivra l'animation du Plan pastoral territorial avec la Région et du dispositif de Paiement pour Services Environnementaux du Haut-Pilat.

Il continuera à accompagner la plantation de haie, à animer des ateliers sur le tourisme durable en lien avec l'Office de Tourisme du Pilat et à animer son dispositif de mobilisation de l'épargne locale en faveur développement socio-économique du territoire.

Le projet de recherche « vers un territoire sans pesticide » va se poursuivre avec un volet plus opérationnel ainsi que l'appui aux communes engagées pour la nature.

Le Parc en lien avec SEM poursuivra l'animation du Contrat Energie Renouvelable Thermique. Côté Forêt, il maintiendra son appui aux interventions sylvicoles adaptées au Changement climatique et continuera en lien avec l'ONF et le CRPF à contruire l'observatoire territorial de la forêt en tant qu'outil d'aide à la décision pour les acteurs de la forêt et de la filière bois.

Le conservatoire du Savoir Faire Industriel devrait aussi également être enrichi.

2023 devrait être l'année de lancement du nouveau projet agro-environnementale et climatique, d'une 3^e édition du Concours Sylvotrophée, d'une 3^e édition du Concours Architecture et d'un dynamique d'appui à la gestion écologique des espaces verts.

- Sur le volet animation du territoire : seront poursuivis les Rendez-vous de Mon Parc (dont les 15aines du Parc à Jonzieux, Farnay et Condrieu) , la programmation culturelle « Champ Libre » (5 dates), le Festival du cinéma solidaire, le Programme d'éducation au territoire, le Partenariat avec Scouts et Guides de France, le défi Famille à Biodiversité Positive, les Conversation Carbone

Devraient être lancés un Cycle de conférences sur les enjeux du territoire, des travaux de préparation des 50 ans du Parc en 2024, un programme de valorisation de la géologie du Pilat et un inventaire du patrimoine industriel dans la vallée de la Déôme.

Luc THOMAS souligne l'importance pour le territoire de ces animations portées par le Parc dans divers domaines.

Le programme prévisionnel d'actions pour lesquels des soutiens financiers seront sollicités en 2023 ou ont déjà obtenus est articulé principalement autour :

- de la poursuite de l'observatoire de la biodiversité du Pilat et de son évolution
- de l'animation et la mise à jour des documents de gestion des sites Natura 2000

- de la fin des travaux sur le Plan Paysage et de la mise en œuvre d'une action starter
- de plusieurs projets de plantations de haies sur des exploitations agricoles
- de la saison culturelle 2023
- de la démarche en faveur de l'adaptation au changement climatique
- de l'animation et de la gestion du programme Leader
- du programme des Rendez-vous de Mon Parc 2023
- de l'éducation au territoire
- des travaux de révision de la Charte du Syndicat mixte
- du conservatoire des savoir-faire du Pilat
- de la valorisation du patrimoine textile de la Déôme
- de la réalisation d'une nouvelle carte touristique du Pilat
- du remplacement des menuiseries de la Maison du Parc et d'autres travaux de rénovation énergétique. Le Parc pourrait être amené à engager un programme de rénovation énergétique plus large de son bâtiment sur les prochaines années, en lien avec les obligations qui découlent du décret tertiaire et d'une étude sur le confort thermique réalisée fin 2021-début 2022.
- le soutien au projet d'aménagement écologique du bassin de Virieu (le Parc n'est pas maître d'ouvrage mais apportera son ingénierie)
- l'accompagnement des Communes et associations sur la mise en place de sentiers d'interprétation

En termes de programmation pluriannuelle, le Parc est engagé dans :

- le Contrat vert et bleu validé en juin 2019 jusqu'en 2023 (avec une poursuite d'exécution des actions jusqu'en 2025) dont le périmètre s'étend sur 13 intercommunalités soit 2 650 km². Il comporte 42 actions portées par 26 structures, maîtres d'ouvrage dont le Parc du Pilat. Le montant total prévisionnel de ce programme s'élève, sur les trois ans, à 7 123 610 € ;
- des actions liées à la transition agro-écologique dont la mise en œuvre d'un Plan Pastoral Territorial et une proposition de formation-action autour d'un collectif d'agriculteurs
- l'expérimentation autour des paiements pour services environnementaux sur le Haut-Pilat
- la création d'un observatoire territorial de la forêt
- la poursuite de l'animation du Contrat Énergie renouvelable Thermique à l'échelle du Parc et de Saint-Étienne Métropole
- des actions en lien avec le tourisme durable dans le cadre du programme Avenir Montagnes
- une réflexion est en cours auprès des agriculteurs sur la gestion de l'eau et notamment l'utilisation des toits pour récupérer la ressource.

Les soutiens financiers pour ces différents projets sont les suivants :

- La mise en place d'une nouvelle convention tri-annuelle avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2023-2025
- L'Europe au titre des programmes Leader, crédits FEADER (pour Natura 2000 notamment) et FEDER (Région ou Massif central)
- La convention avec le Département du Rhône
- La participation de l'État à hauteur de 20 000 € pour le soutien à l'observatoire de la biodiversité
- Les fonds obtenus dans le cadre de réponse à appel à projets.
- D'autres lignes régionales qui pourront être activées en fonction du projet.

- Le syndicat mixte pourrait être amené à solliciter du Fonds vert pour certaines actions.

Le Parc continuera à rechercher de nouvelles sources de financement en répondant notamment à des appels à partenariat, appels à projet ou des appels à manifestation d'intérêt.

Les réflexions se poursuivront pour l'obtention des crédits européens dans le cadre du programme LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) afin de permettre la poursuite de l'amplification de nos actions en faveur de la biodiversité. Une première tentative en lien avec des Parcs polonais a échoué, une seconde est en cours en lien avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Une recherche de Mécènes a été engagée depuis 2017 avec notamment un appui par un financement de l'ASSE Cœur Vert pour le Programme Éducation au Territoire,, des appuis divers (RTE, ENEDIS, GRT-Gaz, CNR...) et ponctuels pour l'organisation du Congrès des Parcs en 2018 ou encore via la Fondation du Patrimoine pour les travaux relatifs à l'Ermitage de la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez. Plusieurs actions agricoles bénéficient de soutien de la part de fondations privées.

Depuis 2020, le Parc a obtenu de la part des services fiscaux, une reconnaissance d'intérêt général pour certaines de ses missions, ce qui l'habilite à émettre des reçus fiscaux lorsqu'il reçoit des dons sur les missions concernées : préservation du patrimoine au sens large, éducation au territoire et entretien des sentiers de randonnée.

Un débat pourrait s'engager sur la possibilité pour le Parc de faire payer certaines interventions classiques qui pourraient notamment être réalisées par d'autres que le Parc comme par exemple la gestion et l'entretien des sentiers de randonnées (en s'inspirant de l'exemple du Parc naturel régional des Grands Causses), l'avis sur les permis de construire....

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de financements pour les opérations dont le Parc du Pilat est maître d'ouvrage, en fonctionnement et en investissement, sur l'année 2023, (sous réserve du vote de l'assemblée délibérante de chaque structure) réparties en fonction des financeurs :

Structure	Montant	Pourcentage
Région Auvergne-Rhône-Alpes	212 387	21,6 %
État	353 608	35,9 %
Europe	347 043	35,2 %
Département 42	3 000	0,3 %
Département 69	15 000	1,5 %
EPCI	5 000	1 %
Structure/Fondation privée	48 500	5 %
TOTAL	984 538	100 %

Le montant total du budget consacré aux actions pour le Parc s'élève à 984 538 € pour l'année 2023. À cela, il faut y ajouter le temps d'ingénierie des agents sur les actions, qui sont soit financés par le budget statutaire, soit sur les actions menées par le Parc.

Par ailleurs, ces montants sont issus des premiers échanges lors de la réunion des financeurs en novembre dernier. Le Parc pourra répondre à des appels à projets ou solliciter d'autres fonds en cours d'exercice, en fonction des opportunités.

Le potentiel excédent issu du résultat 2022 pourra être affecté à la réalisation de dépenses d'investissement, notamment sur la rénovation énergétique du bâtiment de la Maison du Parc.

Les postes de chargés de mission financés pour l'année 2023 sur ce volet opérationnel permettent d'assurer l'animation et la mise en œuvre des projets inscrits dans ce cadre.

Il s'agit des chargés de mission suivants :

Intitulé	Nombre de chargés de mission	Durée/date de fin	Taux de financement
Animation des sites Natura 2000 et PAEC	1	CDD de 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2023	100 %
Observatoire de la Biodiversité	2 – 1,5 ETP	Poste en CDI depuis juillet 2020 (temps partiel 0,5 ETP) et CDD d'un an (1 ETP)	90 %
Géomaticien	1	Contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2022	90 %
Énergies thermiques renouvelables	1	Contrat d'une durée de 3 ans à compter de janvier 2021	100 %
Tourisme durable	1	Contrat d'une durée de 18 mois à compter d'avril 2022	100 %
Apprentie – plantation de haies	1	Contrat d'apprentissage jusqu'en août 2024	90 %

4 - Désignation de représentants dans des organismes extérieurs

Charles ZILLIOX présente ce point.

Le Parc naturel régional du Pilat est représenté au sein de différents organismes extérieurs. Suite à l'élection de Charles ZILLIOX en tant que Président de Parc le 21 septembre 2022, il est proposé de faire évoluer la représentation du Parc au sein de la Fédération des Parcs naturels régionaux, de l'Association des Parcs naturels régionaux d'Auvergne Rhône Alpes et de l'Association Inter Parcs Massif Central.

Instances	Nombre de délégués à désigner	Actuellement désignés	Nouvelles désignations proposées
Fédération des Parcs naturels régionaux de France	2 titulaires membres du Bureau du Parc en plus de la Directrice	Luc THOMAS Martine MAZOYER	Charles ZILLIOX Martine MAZOYER
Association des Parcs	1 titulaire +	Martine MAZOYER	Emmanuel MANDON

naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes (APARA)	1 suppléant en plus du Président	(titulaire) Luc THOMAS (suppléant)	(titulaire) Martine MAZOYER (suppléante)
Association Inter Parcs du Massif Central (IPAMAC)	2 titulaires +1 suppléant	Valérie PEYSSELON (titulaire) Emmanuel MANDON (titulaire) Charles ZILLIOX (suppléant)	Charles ZILLIOX (titulaire) Emmanuel MANDON (titulaire) Valérie PEYSSELON (suppléante)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les nouvelles désignations telles qu'elles sont proposées dans le tableau ci-dessus.

5 - Création de poste : Chargé de mission urbanisme et paysage

Charles ZILLIOX présente ce point.

Pour rappel, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois et de déterminer l'effectif à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ de l'actuel chargé de mission urbanisme et paysage, muté dans une autre structure, il est nécessaire de recruter quelqu'un pour le remplacer à ce poste.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent occupant le poste actuellement est sur un grade d'ingénieur principal. La vacance d'emploi a également été faite sur les grades d'ingénieur et d'attaché et attaché principal.

Il s'agit d'un emploi à temps complet. L'agent recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire en fonction du grade et de l'ancienneté. Il percevra le régime indemnitaire en vigueur instauré par délibération.

Les candidats devront justifier du niveau d'études requis pour le poste.

Aussi, il est proposé de créer un poste à partir du 15 mars 2023 sur un des grades suivants, en fonction du candidat retenu : attaché, attaché principal, ingénieur.

Le comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Loire a été saisi pour avis.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la création de poste dans les modalités précisées ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Loire.

Charles ZILLIOX remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion.